

# BGer 5A 905/2021 vom 7. Januar 2022

Bundesgericht, 2022-01-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_905\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_905_2021)

FR: TF 5A 905/2021 du 7 janvier 2022

IT: TF 5A 905/2021 del 7 gennaio 2022

## Regeste

succession, invalidation de l'acceptation de la succession, répudiation | Droit des successions

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 9 septembre 2021, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable - faute de motivation (art. 321 al. 1 et 322 al. 1 in fine CPC) - le recours interjeté par A. \_\_\_\_\_ contre la décision rendue le 29 juillet 2021 par la Juge de paix du district de Lausanne dans le cadre de la succession de feu B. \_\_\_\_\_, rejetant la demande de A. \_\_\_\_\_ en invalidation de son acceptation de la succession et déclarant la répudiation du 12 juillet 2021 irrecevable.

### E. 2

Par acte du 27 octobre 2021, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Dans son écriture, la recourante expose sur quelques lignes qu'elle souhaite se " retirer du dossier d'héritage " de sa soeur, en raison des dettes, dès lors qu'elle serait dans l'impossibilité de les honorer avec ses revenus de retraite. Ce faisant, la recourante ne s'en prend pas aux considérants de l'arrêt attaqué ( art. 42 al. 2 LTF ), partant, elle ne démontre pas que le raisonnement de la décision cantonale querellée concernant l'irrecevabilité de son recours violerait le droit. En conséquence, le présent recours ne satisfait pas aux exigences minimales de motivation posées par l' art. 42 al. 2 LTF et doit en conséquence être déclaré d'emblée irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.